

COMMUNE
de
WIMMENAU



Arrêté N° 2024-029

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1.
- VU** le code de la voirie routière.
- VU** le code de l'urbanisme.

Considérant la demande de M. Emmanuel HEIM, Conducteur de travaux auprès de la Société AXEO TP, 1 rue de l'Industrie à 67720 HOERDT, visant à mettre en place une circulation alternée au niveau du croisement entre la route de Bitche, la rue Hohl et la rue de la Gare, pendant 1 jour entre le lundi 14 octobre et le mercredi 16 octobre 2024, pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une circulation alternée au niveau du croisement entre la route de Bitche, la rue Hohl et la rue de la Gare, pendant 1 jour entre le lundi 14 octobre et le mercredi 16 octobre 2024, pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 :

De nuit, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.

Article 4 :

L'accès des riverains sera conservé.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

Article 6 :

Cette autorisation est valable à compter du lundi 14 octobre et ce jusqu'au mercredi 16 octobre 2024.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- M. le Président de la Communauté des Communes de Hanau La Petite-Pierre
- M. le Président du SIVOM de la Haute Moder
- Société AXEO TP

Le présent arrêté sera affiché à l'emplacement habituel.

Fait à Wimmenau, le 07 octobre 2024

Le Maire

Gilbert SAND